



## MAIRIE DE TREGUNC

MANDAT AU CENTRE  
DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU  
FINISTERE (CDG29)  
MISE EN CONCURRENCE  
POUR LE RENOUVELLEMENT  
DU CONTRAT DE PREVOYANCE

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Rachel FLOCH ROUDAUT
- Sylvie VERGOS à Luc LAURENT
- Fanny SALAUN à Anita JOULAIN
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Absent :

- Yoann GUYON

Date de convocation : 22 mai 2018

Paul DADEN est nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le contrat de prévoyance souscrit avec HUMANIS/COLLECTEAM en 2013 par l'intermédiaire du contrat groupe proposé par le CDG29 arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est nécessaire d'entamer une démarche de renouvellement de ce contrat.

Une mise en concurrence groupée permet d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Ainsi, une nouvelle convention de participation sera conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 6 ans.

Rejoindre cette mise en concurrence n'engage par la collectivité qui reste libre de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions ne lui conviennent pas.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2018 ;**

**Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager, étant entendu que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au Maire afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 29 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 1<sup>er</sup> juin 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

